

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

34 LONDRES

Société par actions simplifiée au capital de 100 €

Siège social : 422 rue Saint-Honoré 75008 PARIS

883 547 093 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à douze heures,

Les associés de la société 34 LONDRES, société par actions simplifiée au capital de 100 € divisé en cent actions de 1,00 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société **FONCIÈRE BONNEAU**, associée, gérante, détenant 95 actions,
représentée par Monsieur Romain BONNEAU,
- La société **GROUPE BONNEAU**, associée, détenant 5 actions,
représentée par Monsieur Romain BONNEAU,

Total :100 actions

La séance est présidée par Monsieur Romain BONNEAU en sa qualité de président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée ordinaire peut valablement délibérer sur première convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation des associés,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président demande à l'assemblée de lui donner acte de ce que l'ensemble des documents a été communiqué aux associés ou laissé à leur disposition au siège social, dans les délais légaux, conformément à la législation en vigueur.

L'assemblée lui en donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que la réunion porte sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Dissolution amiable anticipée de la société,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Questions diverses, pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir donné lecture du rapport de gestion du gérant, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide la dissolution anticipée de la société 34 LONDRES à compter du 10 décembre 2025 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel prévu par les dispositions statutaires et les articles L 237-1 et suivants du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social, 422 rue Saint-Honoré 75008 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation :

La société **FONCIÈRE BONNEAU**, 422 rue Saint-Honoré 75008 Paris, RCS Paris 879 093 029,
Représentée par son président Monsieur **Romain BONNEAU**.

L'assemblée générale confère à la société FONCIÈRE BONNEAU les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce, sous les seules restrictions prévues par la loi en cas de cession ou d'apport de tout ou partie de l'actif, pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif résiduels, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, ou à défaut le passif restant, en proportion de leurs droits respectifs.

La société FONCIÈRE BONNEAU continuera les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Romain BONNEAU, ès-qualités, déclare accepter la mission qui est confiée à la société FONCIÈRE BONNEAU et que rien ne s'y oppose.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la société FONCIÈRE BONNEAU ne percevra aucune rémunération en sa qualité de liquidateur de la société et ce, jusqu'à décision contraire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

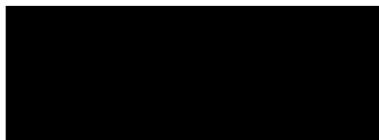
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

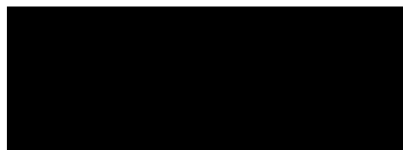
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Pour FONCIÈRE BONNEAU,



Pour GROUPE BONNEAU,



Romain BONNEAU